



PRÉFET DE LA  
CHARENTE-MARITIME

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 31 juillet 2019

### GESTION DE L'EAU

#### LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'IRRIGATION

##### MESURES NOUVELLES :

Suite à un arrêté du Préfet de la Charente-Maritime, le bassins suivant est soumis à des mesures de limitation des prélèvements d'eau, à **compter du vendredi 2 août, 8 heures** :

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
COGEST'EAU	Aume-Couture	<b>Hors alerte</b>	<b>Mesures préventives</b> Taux hebdomadaire <b>6 %</b> + <b>Interdiction d'irriguer 3 jours/semaine de 8h00 à 8h00</b> <b>mercredi – samedi - dimanche</b> (sauf cultures dérogatoires)

##### MESURES RECONDUITES :

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
EPMP	<b>Curé Sèvres (MP 6)</b> <b>Marais Nord Aunis (MP 5.4)</b>	<b>Alerte renforcée</b>  <b>+ mesures particulières</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> , à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b>  (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) <b>et</b> <b>réduction de 50 %</b> des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP

##### Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime  
Service Départemental de la Communication Interministérielle  
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr  
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22  
Standard : 05.46.27.43.00 - [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



	<b>Marais Sèvre Niortaise (MP 5.3)</b>	<b>Alerte renforcée</b>	<b>Réduction de 50 %</b> des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP
	<b>Mignon (MP7)</b>	<b>Alerte renforcée + mesures particulières</b>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b>, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00  du mardi de 19h00 au mercredi 09h00  du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00  du jeudi 19h00 au vendredi 09h00  du vendredi 19h00 au samedi 09h00  <b>(5 nuits d'ouverture)</b></p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)  <b>et</b>  <b>Réduction de 50 %</b> des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP</p>

<b>Périmètre d'OUGC</b>	<b>Bassins</b>	<b>Type d'alerte</b>	<b>Mesures de restrictions</b>
<b>OUGC SAINTONGE</b>	<b>Seudre</b>	<b>Alerte renforcée + mesures particulières</b>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b>, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00  du mardi de 19h00 au mercredi 09h00  du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00  du jeudi 19h00 au vendredi 09h00  du vendredi 19h00 au samedi 09h00  <b>(5 nuits d'ouverture)</b></p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)  <b>et</b>  <b>volume hebdomadaire limité à 5 %</b> du volume restant à consommer au 12 juin</p>
<b>OUGC SAINTONGE</b>	<b>Seugne Boutonne supra</b>	<b>Alerte été + mesures particulières</b>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 09h et 19h00</b>  (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)  <b>et</b>  <b>volume hebdomadaire limité à 7 %</b> du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	<b>Arnoult</b>	<b>Mesures préventives</b>	<p><b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b>, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du dimanche de 19h00 au lundi 09h00  du lundi de 19h00 au mardi 09h00  du mardi de 19h00 au mercredi 09h00  du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00  du jeudi 19h00 au vendredi 09h00  du vendredi 19h00 au samedi 09h00  <b>(6 nuits d'ouverture)</b></p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)</p>

	<b>Antenne-Rouzille</b>	<b>Mesures préventives</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 09h et 19h00</b> (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)
<b>OUGC Saintonge</b>	<b>Gères Devise</b>	<b>Alerte d'été</b>  <b>+ mesures particulières</b>	<b>Alerte été</b> <b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 09h et 19h00</b> (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et <b>volume hebdomadaire limité à 7 %</b> du volume restant à consommer au 12 juin
	<b>Charente aval (hors marais Sud et Nord de Rochefort)</b>  <b>Bruant</b>	<b>Alerte renforcée d'été</b>  <b>+ mesures particulières</b>	<b>Alerte renforcée</b> <b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> , à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00  du dimanche de 19h00 au lundi 09h00 du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b> (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin
	<b>Marais Sud de Rochefort S5b</b>  <b>Marais Nord de Rochefort S5c</b>	<b>Alerte renforcée d'été</b>  <b>+ mesures particulières</b>	<b>Alerte renforcée</b> <b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> , à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00  du samedi 19h00 au dimanche 09h00 du dimanche de 19h00 au lundi 09h00 du lundi de 19h00 au mardi 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b> (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin
	<b>Fleuves Côtiers de Gironde</b>	<b>Mesures préventives</b>	<b>Mesures préventives</b> <b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 10h00 et 18h00</b> (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
<b>COGEST'EAU</b>	<b>Né</b>	<b>Alerte été</b> <b>+ mesures particulières</b>	Taux hebdomadaire <b>5 %</b>

			<b>+ Interdiction d'irriguer 3 jours par semaine</b> : de 8h00 à 8h00, mercredi, vendredi, dimanche (sauf cultures maraîchères)
<b>OUGC DORDOGNE</b>	<b>Isle Bassin aval (ex Lary Palais)</b>	<b>Alerte renforcée été</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation 5 jours sur 7</b> : lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche

## Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime au 31 juillet 2019

